

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :12

Excusés :6

Absent : 1

POUR :18

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

LE 16 DECEMBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 05/12/2024 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNSLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame NORMANT Ludivine (*pouvoir à Madame BEJNA Véronique*),
Monsieur LAZARTIGUES Cyril (*pouvoir à Madame TONIN Valérie*),
Monsieur PAYEN David (*pouvoir à Monsieur DAUNES Michel*),
Madame FONT Marine (*pouvoir à Madame BONA Aurélia*),
Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame à KALB Marjorie*),
Madame JAYLES Bernadette (*pouvoir à Madame DUYNSLAEGER Colette*).

Absent :

Monsieur ALMEIDA Filipe.

Secrétaire de séance : Madame BONA Aurelia.

DEL : 45/2024

Objet : Convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » proposée par le CDG FPT 47

-VU le Code Général de la Fonction Publique ;

-VU le Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

●**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission.

●**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle.

Madame la Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que :

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données,
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

AR Prefecture

047-214700213-20241216-45DEL2024-DE
Reçu le 17/12/2024

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

► **AUTORISER Madame la Maire à signer** la Convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » proposée par le CDG FPT 47.

La Secrétaire de séance, Aurélia BONA



La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme